



Cautionnement Bancaire mise en demeure

Par **Carpanete Marc**, le **22/02/2018** à **16:32**

Bonjour,

en 2015 j'ai acheté un restaurant et j'ai obtenu le prêt auprès de la banque, ils m'ont fait signé une caution de 191 750€ car je détiens 50% des parts de la société qui gère le fonds de commerce.

Le 22 septembre 2017 la société a été liquidée et aujourd'hui il me réclame la somme sous 8 jours avec une mise en demeure. Je suis sans emploi, je n'ai pas de biens (propriété ou autres).

J'ai consulté un conseil juridique qui me dit de leur faire un courrier au service de recouvrement et de leur faire une proposition d'étalement de la dette ou de payer un montant. Que dois je faire attendre la mise en demeure ou leur écrire?

Sur Internet on indique que l'on peut gagner pour Disproportion de la caution.

Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **22/02/2018** à **16:50**

bonjour,

si vous vous êtes porté caution du prêt et que celui-ci n'est pas remboursé, la banque fort logiquement vous demande de payer à la place de l'emprunteur comme vos vous y êtes engagé en signant l'acte de cautionnement.

seul un juge peut décider si il y a la caractère manifestement disproportionné entre votre dette et vos revenus et patrimoine même si le dirigeant est quasi systématiquement considéré comme une personne avertie.

je vous conseille de consulter un avocat spécialisé.

salutations